

---

## Le Président de l'Université de Strasbourg

---

- VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du président de l'université concernant le fonctionnement de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT – délibération du CA du 24 juin 2014) ;
- VU** la décision du président de l'université en date du 19 mai 2022 concernant les effectifs à prendre en compte concernant la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires pour les élections professionnelles de décembre 2022.

Michel Deneken  
Président

Affaire suivie par  
Isabelle Kittel  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
isabelle.kittel@unistra.fr

## Décide

### Article 1

L'arrêté du 9 mars 2022 paru au journal officiel du 10 mars 2022 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat. Il convient donc d'organiser des élections à la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT). La date des élections est fixée au **jeudi 8 décembre 2022**, elles se dérouleront par voie électronique du **1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022**. Toute organisation syndicale peut se présenter aux élections s'agissant d'un **scrutin sur sigle**.

### Article 2

Le CCPANT comportera pour les représentants du personnel le nombre de sièges suivants :

Service des affaires juridiques  
et institutionnelles  
4 rue Blaise Pascal  
CS 90032  
F-67081 Strasbourg Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95  
www.unistra.fr

- Catégorie A : 3 titulaires et 3 suppléants
- Catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants
- Catégorie C : 3 titulaires et 3 suppléants.

### Article 3

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

<b>Dates</b>	<b>Opérations électorales</b>	<b>Observations</b>
Mardi 20 octobre 2022 avant 17 heures	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi par les organisations syndicales (6 semaines avant le scrutin)	Envoi électronique ou déposée directement
Mardi 8 novembre 2022	Affichage de la liste électorale	
Mercredi 16 novembre 2022 au plus tard	Mise en ligne et affichage des candidatures et des professions de foi	
Lundi 21 novembre 2022	Date limite de demande de rectification de la liste électorale	Rectification demandée auprès du Président de l'Université
Mercredi 30 novembre 2022	Date de scellement de l'urne électronique	
<b>SCRUTIN</b>  <b>Du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 – 8 heures au jeudi 8 décembre 2022 – 17 heures</b>		
Jeudi 8 décembre 2022	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
Vendredi 9 décembre 2022	Proclamation et affichage des résultats	
Mercredi 14 décembre 2022	Date limite de contestation devant le président de l'université	

Les candidatures et les professions de foi présentées par les organisations syndicales doivent parvenir par voie électronique ou être déposées auprès de :

---

Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg  
Service des affaires juridiques et institutionnelles  
Bâtiment La Présidence  
3<sup>ème</sup> étage – Bureau 3-28  
20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex.  
[saji-elections@unistra.fr](mailto:saji-elections@unistra.fr)

---

#### **Article 4**

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à en vérifier la conformité.

Cette expertise est confiée à la société ITEKIA (SIRET 504 009 796 00021 RCS Romans).

#### **Article 5**

Conformément à la décision-cadre du 28 juin 2022 pour ces élections, un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'université ainsi que des délégués des listes candidates.

Le Président, le Secrétaire et la liste des assesseurs désignés par les organisations syndicales seront déterminées lors de la publication de la décision de composition des bureaux de vote.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement (au moins 3 - *a minima*, une pour le président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste), vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrés et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes (réunion de scellement).

#### **Article 6**

Une notice explicative de cette élection est annexée à la présente décision.

#### **Article 7**

La campagne électorale est officiellement ouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

La Directrice générale des services de l'Université de Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 13 septembre 2022

Le Président,



  
Michel Deneken